



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 24053

Texte de la question

M. Guillaume Chevrollier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le millefeuille coûteux et peu efficace de l'orientation. En effet il y aurait plus de 8 500 espaces dédiés à l'orientation pour un coût de plus de 1,3 milliard d'euros. Or l'efficacité de ces structures est largement mise en doute par les parents, les professeurs et les élèves. Un rapport du Centre d'analyse stratégique vient de dresser un bilan préoccupant du service public de l'orientation. Il lui demande ce que le Gouvernement entend faire pour améliorer cette situation dommageable et coûteuse.

Texte de la réponse

L'orientation est un axe de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Afin d'accompagner le jeune dans l'élaboration de son projet d'orientation scolaire et professionnelle et d'éclairer ses choix d'orientation, un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel est proposé à chaque élève aux différentes étapes de sa scolarité du second degré de la 6e à la terminale. Ce parcours est organisé sous la responsabilité du chef d'établissement avec le concours des équipes éducatives et des conseillers d'orientation-psychologues. Afin d'améliorer l'efficacité du service public d'orientation mis en place par la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, la collaboration entre l'État et les régions sera renforcée. La mission de service public d'orientation est de rendre effectif le droit de toute personne d'accéder à un service gratuit et d'améliorer la qualité d'information sur les formations, les métiers et l'insertion et de développer un conseil et un accompagnement personnalisé de proximité pour construire son parcours de formation et d'insertion professionnelle. Des dispositions législatives prévoyant une nouvelle répartition des compétences entre l'État et les régions dans le cadre de la mise en place d'un service public régionalisé d'orientation sont en préparation. Il s'agira de mieux coordonner et de mettre en réseau au niveau régional tous les services et structures qui concourent à l'information et qui offrent un conseil ou un accompagnement pour l'orientation. L'objectif est de rendre effectif le droit pour toute personne d'accéder tout au long de la vie à un service gratuit d'information sur les formations, les métiers et l'insertion professionnelle, dans le cadre de la formation tout au long de la vie. La mise en oeuvre de ce service sera une compétence partagée entre l'État et les régions. Une expérimentation débute en cette rentrée scolaire 2013 avec 8 régions et 9 académies, pour préfigurer ce que pourrait être ce nouveau service public de l'orientation organisé et coordonné par les Régions.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Chevrollier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24053

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4062

Réponse publiée au JO le : [7 janvier 2014](#), page 208